



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

## **CONCOURS D'ARCHITECTURE**

**POUR LA CONCEPTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER,  
AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE COURSE ET DU CIRCUIT DE MARCHE  
AU CENTRE AÉRÉ DE LA LA BCEAO DE OUAGA 2000 À OUAGADOUGOU**

**Règlement**

**OCTOBRE 2024**

## COMPOSITION DU DOSSIER DE CONCOURS D'ARCHITECTURE

---

### I – RÈGLEMENT DU CONCOURS ET ANNEXES

– RÈGLEMENT

– Annexe : Planning des opérations

---

## RÈGLEMENT DU CONOURS



**SOMMAIRE**

I –GENERALITES.....	5
II – INSCRIPTION DES CANDIDATS.....	5
III – PIÈCES CONSTITUANT LA PROPOSITION.....	5
IV – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU JURY.....	8
V– PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET ATTRIBUTION DES PRIMES ....	9
VI – DROIT D'AUTEUR – PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE.....	9
VII – SUITE DONNÉE AU CONCOURS .....	9

---

## **I – GENERALITES**

### **Article 1 : Objet de l'appel d'offres**

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) lance un concours d'architecture en vue du choix « sur projet » d'un Cabinet d'architectes ou d'un groupement d'architectes chargé de la Maîtrise d'Oeuvre (mission complète d'architecture et d'ingénierie) pour la réalisation d'une salle polyvalente, l'aménagement paysager, ainsi que l'aménagement d'une piste de course et du circuit de marche et la rénovation des infrastructures existantes sur le site du Centre Aéré de la BCEAO à Ouaga 2000 au Burkina Faso.

Le concours Vise à sélectionner le meilleur projet du point de vue de :

- la conception architecturale ;
- l'aspect fonctionnel ;
- la faisabilité.

### **Article 2**

Le concours est à un seul degré. Une seule épreuve est imposée aux candidats. Elle est soumise à l'examen d'un jury qui choisit les meilleurs projets architecturaux. Le Maître de l'Ouvrage est la BCEAO.

### **Article 3**

Le respect des dispositions du présent règlement est impératif pour les candidats et la BCEAO.

## **II – INSCRIPTION DES CANDIDATS**

### **Article 4 : Candidature**

Peuvent participer à ce concours les Cabinets d'architectes ou les architectes :

- autorisés à exercer la profession d'architecte à titre indépendant et inscrits au tableau de l'Ordre National des architectes de l'un des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (l'UEMOA),
- en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale, de la Caisse de Sécurité Sociale de l'Etat où ils sont établis.

Les Cabinets d'architectes ou les architectes candidats sont tenus de s'inscrire auprès du Service de l'Administration et du Patrimoine de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou. Suite à cette inscription, ils pourront retirer le dossier du concours sur la période fixée dans l'avis de concours.

### **Article 5 : Contenu du dossier de concours**

Le dossier du concours comprend le règlement du concours.

## **III – PIÈCES CONSTITUANT LA PROPOSITION**

### **Article 6 :**

Les propositions attendues des Architectes et des Cabinets d'architectes seront rédigées en langue française et seront constituées d'un (1) dossier administratif et d'un (1) projet.

---

## 6.1 – Le dossier administratif

Ce dossier devra comporter les pièces suivantes :

- le présent règlement de concours entièrement paraphé, signé et daté avec la mention manuscrite “lu et approuvé”;
- les copies certifiées conformes des pièces d’identité et des diplômes des architectes membres du Cabinet ;
- une fiche de présentation de l’architecte ou du Cabinet d’architectes indiquant les études et projets réalisés ( coût, description sommaire et/ou images des projets) ;
- les attestations datant de moins de trois (03) mois et indiquant que l’architecte ou le Cabinet d’architectes est en règle vis-à-vis de l’Administration Fiscale, de la Caisse de sécurité Sociale de l’Etat où il est établi ;
- les attestations datant de moins de trois (03) mois, délivrées par les Autorités judiciaires du pays d’installation, indiquant que l’architecte ou le Cabinet d’architectes n’est pas en faillite et qu’aucune procédure collective d’apurement du passif n’est ouverte à son encontre.

En cas de groupement d’architectes ou de Cabinets d’architectes, chaque membre du groupement est astreint à la présentation d’un dossier complet. En outre , une copie du protocole de groupement, désignant le mandataire commun du groupement devra être fourni.

L’ensemble du dossier administratif reproduit en quatre (04) exemplaires (1 original +3 copies) sera relié en un bloc portant la mention suivante :

### **CONCOURS D’ARCHITECTURE**

**pour « la réalisation d’une salle polyvalente, l’aménagement paysager, ainsi que l’aménagement d’une piste de course et du circuit de marche et la rénovation des infrastructures existantes sur le site du Centre Aéré de la BCEAO à Ouaga 2000 au Burkina Faso »**

**DOSSIER ADMINISTRATIF**

## 6.2 – Le projet

### 6.2.1– Objectif du projet

Le projet vise :

- la conception d’une salle polyvalente de 750 personnes pour l’organisation des cérémonies, conférences, spectacles..etc ;
- l’aménagement d’une piste de course autour du terrain de football et du circuit de marche ;
- l’aménagement paysager de tout le Centre Aéré afin de rendre agréable les moments de détente en famille ;
- la rénovation totale des infrastructures et équipements sportifs existants du Centre Aéré.

### 6.2.2– Prestations attendues des candidats

Les prestations attendues des soumissionnaires répondent aux objectifs ci-après :

- Conception de la salle polyvalente :
  - aménager la salle sur une surface pouvant accueillir au moins 750 personnes ;
  - prévoir une terrasse et des locaux annexés à la salle polyvalente afin d'assurer une bonne fonctionnalité.
- Aménagement d'une piste de course et du circuit de marche :
  - aménager une piste de course autour du terrain de football ;
  - aménager un circuit de marche (prévoir des tronçons en sables, galets, latérite compactée, etc. qui seront le long du chemin et identifiés à chaque niveau par un panneau d'indication) ;
- Aménagement paysager du Centre Aéré :
  - aménager des aires de jeux pour enfants et lieux récréatifs ;
  - aménager les espaces verts.

La conception architecturale devra prendre en compte le contexte des bâtiments existants, en veillant à ce que les ouvrages projetés s'intègrent harmonieusement dans son environnement.

Le projet soumis sera présenté sous forme d'avant-projet sommaire pour la conception architecturale et devra comporter la description technique des éléments constitutifs.

Chaque dossier de rendu d'un projet sera constitué de planches, d'une notice explicative et d'un support informatique tel que définis ci-après. Les travaux seront rendus en noir et blanc ou en couleur, au libre choix des candidats.

Le projet devra être composé des pièces ci-après :

- un plan d'état des lieux du Centre aéré au 1/500ème ;
  - un plan de masse au 1/500ème comportant l'indication des voies de desserte, de stationnement, de cheminements, des aménagements extérieurs ;
  - des plans de niveau au 1/200ème ;
  - des coupes transversales et longitudinales au 1/200ème significatives ;
  - une coupe d'ambiance sur le site et son environnement au 1/200ème ;
  - les élévations des façades au 1/200ème ;
  - une vue générale à hauteur d'homme, une vue extérieure faisant ressortir la salle polyvalente, une vue intérieure de la salle et toutes autres vues des parties que l'architecte jugerait nécessaires à une bonne compréhension du projet ;
  - trois (3) vues en perspective présentant chacun des ouvrages dans son environnement ;
  - une notice explicative de dix (10) pages au maximum en format A4 comprenant :
    - un exposé de la partie architecturale et de la méthodologie ;
    - un descriptif sommaire des prestations techniques proposées ;
    - un descriptif sommaire des matériaux mis en oeuvre ainsi que l'incidence de ces différents choix sur la maintenance, l'entretien, le confort et l'usage des bâtiments ;
    - le tableau récapitulatif des surfaces utiles et hors oeuvre du projet ;
-

- un devis estimatif du coût comportant un découpage par lot ;
- une plaquette sous forme de cahier relié de format A3 à présenter horizontalement, comprenant la réduction de toutes les planches du projet ainsi que la notice explicative ;
- le support informatique comprenant l'ensemble du dossier en PDF .

**Les plans devront être sur supports papier et informatique notamment sous logiciel Autocad ou Allplan, pour faciliter la lecture et l'archivage.**

#### **Article 7**

L'anonymat étant de rigueur, les diverses pièces du projet et le bloc du dossier administratif envoyés ne doivent porter aucun nom mais seulement une devise ou un signe distinctif autre que celle ou celui habituellement utilisé par le cabinet d'architecte.

Cette devise ou ce signe distinctif est à reproduire sur une enveloppe cachetée, opaque et sans entête , déposée par le candidat (architecte, cabinet d'architectes ou groupement) avec son projet et contenant l'énoncé de ses nom, prénoms et domicile.

Les architectes et les Cabinets d'architectes sont invités à déposer leurs propositions à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou, sise à l'Avenue Gamal Abdel NASSER, BP 356 Ouagadougou, auprès du Chef du Service de l'Administration et du Patrimoine.

#### **IV – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU JURY**

##### **Article 8 : Evaluation des offres – choix du projet à réaliser**

Un Jury procédera à l'examen des projets, à la sélection des meilleurs projets à soumettre à la décision des Autorités de la BCEAO. Ce jury est institué par décision du Gouverneur.

Avant de commencer l'examen des projets, le Président du jury fait connaître, s'il y a lieu, les observations qui ont pu être soulevées par les candidats. Il adopte ensuite les critères d'appréciation des projets.

##### **Article 9 : Critères d'appréciation des projets**

Les critères d'appréciations des projets pourraient porter sur les points suivants :

- Le concept global, l'insertion dans le site, la présence et l'identité du projet ;
- l'organisation fonctionnelle des infrastructures ;
- la structure et la flexibilité du projet, ses aspects de bâtiment durable (en interaction avec son milieu, offrant une bonne qualité de vie, respectant l'environnement et apportant des performances économique et énergétique) ;
- la typologie, le caractère et l'atmosphère des espaces extérieurs ;
- la présentation et la complétude du dossier de projet.

Dès la clôture de la séance, un procès-verbal des délibérations sera établi et signé par chacun des membres du jury, dont le nom est assorti de ses titres et qualités.

Les décisions du jury sont sans appel ni justification.

---

## **V- PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET ATTRIBUTION DES PRIMES**

### **Article 10**

La proclamation des résultats du concours a lieu, au plus tard, dans un délai de deux (02) mois à compter de la date limite de remise des projets, sauf cas de force majeure.

Les résultats sont individuellement notifiés aux candidats.

### **Article 11**

Pour les projets classés 2ème et 3ème, les primes attribuées sont fixées comme suit :

- un million cinq cent mille (1 500 000) de Francs CFA à l'auteur du projet classé 2ème ;
- un million (1 000 000) de Francs CFA à l'auteur du projet classé 3ème

Les primes sont remises, au plus tard, dans le mois qui suit la proclamation des résultats.

## **VI – DROIT D'AUTEUR – PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE**

### **Article 12**

Le projet classé premier devient la propriété du Maître de l'Ouvrage. Son auteur en conserve la propriété artistique. Aucun projet, autre que le lauréat, ne peut être utilisé en tout ou en partie par le Maître de l'Ouvrage.

Le Maître de l'Ouvrage ne peut se prévaloir de son droit de propriété sur le projet classé premier que pour la seule et unique réalisation du projet faisant l'objet du concours.

Dans tous les cas, l'auteur du projet conserve tous droits de reproduction graphique sauf à l'égard du Maître de l'Ouvrage et pour les besoins de son entreprise.

## **VII – SUITE DONNÉE AU CONCOURS**

### **Article 13**

La BCEAO prend l'engagement de confier, à son auteur, la réalisation du projet classé premier, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de proclamation des résultats.

Toutefois, dans le cas où elle ne donnerait pas suite au concours, l'auteur du projet classé premier aurait droit à une indemnité forfaitaire de **trois millions (3 000 000) de francs CFA**.

### **Article 14**

L'architecte désigné comme lauréat doit être en mesure de commencer l'exécution de son projet dans un délai d'un mois à compter de la date de proclamation des résultats ; faute de quoi, il est considéré comme renonçant à l'exécution de son projet et perd, par ce fait, tout droit à indemnité.

### **Article 15**

Si aucun des projets présentés ne respecte les critères essentiels du programme défini, il ne sera pas procédé à leur classement et le concours sera déclaré infructueux.

### **Article 16**

Les rapports entre l'architecte lauréat et le Maître de l'Ouvrage seront régis par un contrat dont les conditions particulières de base figurent en annexe I du présent règlement.

---

Pour le déroulement de la phase des études, un planning indicatif est également joint en annexe II du présent règlement.

#### **Article 17**

Tout litige entre le Maître de l'Ouvrage et l'architecte ne se rapportant ni au fonctionnement du jury ni à l'attribution des prix sera réglé par arbitrage, à l'exclusion de tout recours aux tribunaux.

L'arbitrage sera dans ce cas rendu par un collège de trois arbitres dont :

- l'arbitre désigné par le Maître de l'Ouvrage ;
- l'arbitre désigné par l'autre partie ;
- l'arbitre désigné d'accord-parties ou, à défaut, par un Ordre d'architectes tiers.

#### **Article 18**

Pour tous renseignements complémentaires concernant le présent concours, les candidats pourront s'adresser par écrit au Directeur National de la BCEAO pour le Burkina, à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou, sise à l'Avenue Gamal Abdel NASSER, BP 356 Ouagadougou.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats.

**NB** : La rénovation des infrastructures existantes du Centre Aéré n'est pas concernée par ce concours. Mais elle sera prise en compte dans le marché du lauréat de ce présent Concours.

---

**ANNEXE****Planning des opérations**

---

## PLANNING DES OPERATIONS

TRAVAUX	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10
Durée du concours d'architecte										
Analyse des projets et proclamation des résultats										
Ajustement du projet par le lauréat avec le complément de la partie rénovation										
Elaboration de l'Avant-Projet Détaillé + le DCE										
Appel d'Offres d'entreprises										
Dépouillement des offres d'entreprise et validation des résultats par la Banque										
Ajustement des offres et passation des marchés d'entreprises										